



GUIDE DE L'ASSURANCE  
FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE TIR





# SOMMAIRE

Ce guide reprend les principales caractéristiques des contrats proposés par SMACL Assurances selon les conditions validées par la fédération française de Tir.

Ce guide n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat signé souscrit entre SMACL Assurances et la fédération française de Tir.

<b>PRÉSENTATION DE SMACL ASSURANCES .....</b>	<b>4</b>
<b>INFORMATIONS PRATIQUES .....</b>	<b>5</b>
<b>LES GARANTIES DE BASE .....</b>	<b>7</b>
<b>BESOIN D'ASSISTANCE .....</b>	<b>11</b>
<b>EN CAS DE SINISTRE .....</b>	<b>12</b>
<b>LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>13</b>
<b>TABLEAUX DES GARANTIES ET FRANCHISES .....</b>	<b>15</b>

## PRÉSENTATION DE SMACL ASSURANCES

Société mutuelle, au service des collectivités et des associations depuis plus de 40 ans.

Son siège est situé à Niort (Deux-Sèvres).  
Créée en 1974 par les élus pour les élus et la famille territoriale et associative.  
Elle emploie 839 salariés.

### GOVERNANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances.

**Président du conseil d'administration :**  
Jean-Luc DE BOISSIEU ;

**Directeur général :**  
Frédéric COSTARD.

### MISSION

Proposer des garanties et des services d'assurance adaptés aux préoccupations et aux contraintes des collectivités publiques, des associations et des acteurs de la vie publique.

### SOCIÉTAIRES

- **Les personnes morales de droit public :**  
les collectivités territoriales, les établissements publics régionaux, départementaux et communaux ;
- **Les personnes morales de droit privé :**  
les institutions d'utilité publique, les associations, les entreprises, les sociétés d'économie mixte, Les sociétés coopératives.
- **Les personnes physiques.**

### SMACL ASSURANCES COUVRE :

- 50 000 associations ;
- 44 000 personnes physiques ;
- 16 000 collectivités ;
- 8000 entreprises.

Pour un chiffre d'affaires 2018 de 397 millions d'euros dont 81 % pour les collectivités, 7 % pour les associations, 7 % pour les entreprises et 5 % pour les particuliers.

Depuis 2003, un partenariat de distribution a été mis en place avec les caisses régionales du Crédit Agricole.  
Ce partenariat cible les collectivités publiques de moins de 5 000 habitants et les associations.

À ce jour, sont assurées :

- **8136 collectivités ;**
- **42 510 associations ;**

Et le chiffre d'affaires 2019 est de 63 millions d'euros.

### Une démarche volontariste d'amélioration continue 3 fois certifiée

Depuis 2015, SMACL Assurances est engagée dans une démarche de labellisation visant à promouvoir la diversité, prévenir toute forme de discrimination, garantir l'égalité de traitement et soutenir la mixité.

### SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Égalité, adaptabilité et sécurité.

- veiller au bien-être de chaque salarié au travail
- lutter contre les discriminations
- garantir l'égalité de traitement

### RELATION SOCIÉTAIRE

Rapidité, disponibilité et efficacité

- une adresse dédiée pour traiter rapidement vos sinistres
- un interlocuteur à votre écoute de 8 h 30 à 18 h pour suivre vos dossiers

### ENVIRONNEMENT

Digitalisation, énergie et responsabilité

- dématérialisation des réponses aux appels d'offres
- incitation aux déplacements durables
- démarche de réduction de l'empreinte carbone.



## INFORMATIONS PRATIQUES

### Qui ? Quoi ? Comment ?

#### LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR, LES STRUCTURES FÉDÉRALES, LES ASSOCIATIONS AFFILIÉES : « sociétés de tir » ou « clubs »

Le contrat national est souscrit par la fédération Française de Tir.

Les garanties du contrat national d'assurance s'exercent sur une période d'un an qui commence au 1<sup>er</sup> septembre pour s'achever au 31 août. **(pour les renouvellements de licence, la garantie de la saison précédente reste valable un mois supplémentaire.)**

#### EN CAS DE SINISTRE

- Remplissez toujours une déclaration d'accident (document déclaration de sinistre téléchargeable).
- Joignez tous les documents utiles à SMACL Assurances lui permettant d'apprécier le sinistre (nature, responsabilité et personnes impliquées) : constats, témoignages, factures, certificat médical, etc.
- Conservez le double et une copie de toutes ces pièces jointes, pour le suivi de votre dossier.
- SMACL Assurances vous adressera un accusé de réception de votre déclaration et prendra contact avec vous par courrier pour toute information relative à votre dossier.
- Conservez le numéro de dossier fourni par SMACL Assurances et communiquez-le sur l'ensemble de vos correspondances ou documents envoyés ultérieurement.
- **Déclarez votre sinistre à la Fédération Française de Tir.**

## CONSEILS PRATIQUES

- Demandez le remboursement du régime de base (assurance maladie : sécurité sociale, MSA, etc.) et de votre complémentaire santé.
- Déclarez également l'accident aux autres assureurs éventuels : assureur personnel (responsabilité civile personnelle, garantie des accidents de la vie, etc.) notamment.

## CONTACT

### **Siège de la Fédération Française de Tir**

Tél. : 01 58 05 45 45

Fax : 01 55 37 99 93

### **Information sur les garanties/ déclaration de sinistre**

#### **SMACL ASSURANCES**

141 av. Salvador Allende - 79031 NIORT

Tél. : 05 49 32 30 10

fftir@smacl.fr

## ASSISTANCE

SMACL Assistance

Le service d'assistance est joignable **7j/7 et 24h/24** au :

**0 800 02 11 11**

ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger.

**Informations à communiquer impérativement :**

**N° de contrat groupe FFTir : 314796/V**

# LE CONTRAT NATIONAL D'ASSURANCE

## GARANTIES DE BASE

- > RESPONSABILITÉ CIVILE
- > DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS
- > INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL
- > ASSISTANCE AUX PERSONNES
- > RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS
- > PROTECTION JURIDIQUE

## QUI EST ASSURÉ ?

- La FEDERATION FRANCAISE DE TIR (FFTir);
- Les STRUCTURES FEDERALES :
  - Les associations affiliées à la Fédération : « SOCIETES DE TIR » ou « CLUBS ».
  - Les licenciés ;
  - Les dirigeants ;
  - Les collaborateurs ou auxiliaires bénévoles ainsi que les préposés des personnes morales ;
  - Les juges et arbitres sportifs ;
  - Les cadres techniques d'état, les cadres techniques fédéraux licenciés, les conseillers techniques fédéraux et charges de missions fédérales ;
  - Les animateurs, formateurs, entraîneurs
  - Les pratiquants occasionnels non licenciés découvrant les activités fédérales : journées portes ouvertes, invités encadrés par des tireurs licenciés ;
  - Les assistants Para-tir ;
  - Les tireurs non licenciés mais ayant la qualité de membre donateur bienfaiteur, honoraire des sociétés ou organismes assurés ;
  - Le Personnel médical et paramédical ;
  - Les Pratiquants occasionnels de la discipline Ball Trap uniquement au CNTS.

## OÙ S'EXERCENT LES GARANTIES ?

### RESPONSABILITÉ CIVILE

- Les garanties s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.
- Pour les déplacements à l'étranger, elles sont étendues :
  - à l'ensemble des pays de l'Union européenne et des états frontaliers de la France métropolitaine ;
  - au monde entier, pour les seuls dommages corporels et matériels causés par les personnes physiques au cours de voyages ou séjours n'excédant pas une durée de 30 jours consécutifs.

### INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL

- Les garanties produisent leurs effets dans le monde entier.

Toutefois, les accidents survenus hors de France métropolitaine, des départements et régions d'outremer ou de la Principauté de Monaco ne sont couverts que pour les voyages ou séjours inférieurs à 90 jours consécutifs, la garantie cessant après le 90<sup>e</sup> jour si ces voyages ou séjours excèdent cette durée.

### RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

- Les garanties s'exercent en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outremer, dans les principautés de Monaco et d'Andorre et dans les pays de l'Union Européenne pour toutes les actions engagées devant les juridictions de ces pays.

### ASSISTANCE

En France et dans les autres pays du monde, l'assistance aux personnes est accordée sans franchise kilométrique. Elle s'applique hors du domicile du bénéficiaire, à l'occasion d'un déplacement garanti

# LES GARANTIES DE BASE

## RESPONSABILITÉ CIVILE

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités garanties.

### EXEMPLES :

- Lors d'une compétition organisée par un club, un dirigeant fait tomber le matériel qu'il porte, et bouscule et blesse un spectateur.
  - > **Tout membre, y compris bénévole, peut se voir imputer la responsabilité d'un accident.**
- Un invité est intoxiqué suite au repas organisé par le club.
- Un club organise une manifestation en plein air : le chapiteau qu'il a monté s'effondre et blesse un enfant.
  - > **Votre club/association peut être responsable en tant qu'organisateur d'une manifestation :**
    - sportive (épreuve, tournoi, etc.) ;
    - artistique (festival, concert, fête locale, etc.) ;
    - culturelle (exposition, etc.) ;
    - touristique (voyage, week-end sportif, etc).

### La garantie s'applique notamment aux dommages provenant du fait de :

- La pratique du tir sportif de loisir et de compétition notamment : Arbalète, Armes anciennes, Bench Rest, Carabine, Cible Mobile, Pistolet, Plateaux, Silhouettes Métalliques, Tir Sportif de vitesse, Tir aux armes réglementaires, 300 mètres.
- l'organisation et/ou la participation :
  - à des compétitions, des concours et de manifestations diverses ;
  - aux cours, stages, conférences et expositions ;
  - aux séances d'entraînement, de perfectionnement

- Les opérations de nettoyage et d'entretien des armes, le rechargement et le déchargement de munitions doivent être OBLIGATOIREMENT effectuées par le tireur seul, dans un local dont il se sera préalablement assuré qu'il est bien approprié à ces opérations que ce soit à son domicile ou dans un club affilié et ce, dans le respect des textes légaux en vigueur.
- Les réunions et manifestations extra sportives organisées par les personnes morales assurées telles que manifestations de loisirs, culturelles, sorties, voyages, soirées dansantes, vide-greniers, rencontres interclubs, etc.

### QUELQUES EXCLUSIONS :

- **les dommages causés lors de la pratique des sports suivants :**
  - sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique),
  - alpinisme, canyonisme, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (telles que spéléologie, apnée, plongée),
  - combat libre, (MMA professionnel ou en compétition, No Holds Barred, Pancrace et lutte contact),
  - air soft, paintball ;
- **les dommages causés au cours d'épreuves, courses ou compétitions (ou leurs essais) organisées par l'assuré et comportant l'utilisation d'un véhicule à moteur.**

## DOMMAGES AUX BIENS CONFIÉS

SMACL Assurances garantit la responsabilité incombant à la personne morale assurée en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens mobiliers y compris aux animaux, qui leur ont été confiés,

prêtés ou loués temporairement pour une durée maximum de 90 jours consécutifs par année d'assurance pour l'exercice des activités assurées.

### EXEMPLES :

- Le responsable d'un club casse, en la transportant, la sono qui avait été confiée pour une soirée
- > **L'association est responsable des dommages causés au matériel ou objets de valeur confiés temporairement à l'occasion de ses activités.**

## RESPONSABILITÉ CIVILE LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITÉS

Est garantie la responsabilité supportée par la personne morale en raison des dommages matériels et immatériels causés aux locaux (et à leur contenu) définis ci-dessous par un incendie, une explosion, un dégât des eaux ou un bris de glace.

Il s'agit des locaux publics ou privés, y compris les installations provisoires telles que stands, parquets, chapiteaux, tentes, estrades et tribunes mis à la disposition de la personne morale assurée à titre gratuit ou onéreux (bail, convention de mise à disposition), pour une durée n'excédant pas 90 jours consécutifs.

### EXEMPLES :

- La salle des fêtes d'une commune est mise à disposition de Club à l'occasion d'une soirée. Un incendie se déclare lors de la préparation des repas et détruit le bâtiment.
- > **La responsabilité de l'association est engagée.**

## DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS

SMACL Assurances exercera à ses frais toutes interventions amiables ou actions judiciaires, en vue :

- de préserver les intérêts d'un assuré faisant l'objet d'une réclamation portant sur des faits relatifs aux activités garanties ;
- de pourvoir à sa défense devant les juridictions, s'il est poursuivi pour ces mêmes faits ;
- d'obtenir la réparation des dommages subis par un assuré et occasionnés par un tiers.

## RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

La garantie a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires et les frais de défense résultant de la mise en cause de la responsabilité personnelle des dirigeants de droit et de fait des personnes morales, à la suite d'une faute commise dans l'exercice de leurs fonctions.

Par extension, sont également garantis, comme précisé au contrat :

- la faute non séparable des fonctions ;
- les frais de défense conjointe ;
- les frais de défense devant une autorité administrative ;
- les frais de comparution ;
- les frais de constitution de caution pénale ;
- les frais de défense engagés d'urgence ;
- le contrôle fiscal.

Le contrat prévoit également une assistance gestion de crise pour faire face à la survenance d'une crise telle que définie au contrat.

SMACL Assistance organise et prend en charge la communication de crise, la gestion de l'image des personnes physiques ou morales, la protection du dirigeant en cas de menace avérée d'atteinte à son intégrité physique ou morale, ainsi qu'une assistance psychologique.

La garantie donne accès au service d'information juridique par internet et par téléphone pour permettre à l'assuré d'obtenir des réponses juridiques dans différents domaines de droit.

#### **EXEMPLES :**

- Les dirigeants d'une association locale sont personnellement inquiétés pour une infraction en matière fiscale telle que la vente à perte d'actifs appartenant à l'association.
- > **Le dirigeant est responsable des fautes de gestion commises (Art. 1992 du Code civil).**
- L'association organise un dîner avec présence et vente d'alcool de 4ème catégorie (autorisation catégories 1 et 3)
- > **Les dirigeants peuvent être mis en cause à titre personnel**

## **PROTECTION JURIDIQUE**

### **GARANTIES**

SMACL Assurances met en œuvre les démarches nécessaires pour régler un litige, amiablement ou judiciairement, en défense ou en demande, et prend en charge les frais et honoraires engagés à cette fin.

#### **• Pour les personnes morales :**

SMACL Assurances garantit les litiges liés à l'existence de la personne morale assurée et aux activités statutaires qui sont les siennes.

#### **• Pour les personnes physiques :**

SMACL Assurances garantit les litiges liés aux Activités sportives et statutaires des personnes morales auxquelles elles sont rattachées. SMACL Assurances intervient pour tous les litiges avec les tiers ou co-contractants (prestataires de services ou fournisseurs de matériels et équipements sportifs, lors de voyages ou excursions organisés par la personne morale, etc.).

### **SERVICE D'INFORMATION JURIDIQUE**

en prévention de tout litige, SMACL Assurances offre un service d'information juridique ayant vocation à apporter réponse à toutes interrogations sur différents domaines de droit.

Bénéficiaire de l'information juridique par téléphone et par Internet les seules personnes morales assurées telles que définies ci-dessus.

#### **• Appels téléphoniques :**

le service d'information juridique par téléphone est assuré du lundi au vendredi de 8 h à 19 h sans interruption et le samedi de 8 h à 12 h, hors fermetures exceptionnelles.

#### **• Site internet :**

le service d'information juridique par Internet est accessible depuis le site [smacl.fr](http://smacl.fr). Ce service est disponible 24 h/24 et 7 j/7 sans interruption, hors fermetures exceptionnelles

## INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL

La garantie a pour objet l'indemnisation des accidents corporels subis par une ou plusieurs personnes assurées, survenant dans le cadre des activités garanties.

### **SMACL Assurances s'engage à verser au bénéficiaire :**

- **un capital en cas de décès ;**
- **un capital en cas d'invalidité et une prise en charge spécifique concernant les accidents corporels graves ;**
- **à rembourser les dépenses de santé consécutives à l'accident corporel subi par l'assuré, en complément et après versement des prestations des régimes sociaux de base et éventuellement d'autres régimes complémentaires.**

### **EXEMPLES :**

- Lors d'une compétition, un licencié se blesse gravement en chutant. Il conserve une invalidité de 35 %.
- > **L'assurance de l'association lui verse un capital invalidité.**

### **QUELQUES EXCLUSIONS**

Les accidents résultant :

- de l'ivresse de l'assuré, de son délire alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
- de suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- d'activités et sports non garantis au titre du chapitre l'assurance de responsabilité civile ;
- de la pratique même occasionnelle des sports suivants :
  - sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique);
  - alpinisme ;
  - canyionisme ;
  - escalade en milieu naturel ;
  - activités subaquatiques (telles que spéléologie, apnée, plongée) ;
  - combats libres (MMA professionnel ou en compétition, No Holds Barred, Pancrace et lutte contact) ;
  - air soft, paintball.

## INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL COMPLEMENTAIRE

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFTir a souscrit auprès de SMACL Assurances, en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en substitution du régime de base de la licence :

- d'un capital Décès ;
- d'un capital Invalidité ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de téléchargeable sur le site Internet de la FFTir ([www.fftir.org](http://www.fftir.org)) et le renvoyer à SMACL Assurances en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

## BESOIN D'ASSISTANCE ?

Le service d'assistance est joignable **7j/7**  
**et 24h/24** au :

**0 800 02 11 11**

ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger.

**NE PRENEZ PAS D'INITIATIVE :**  
**CONTACTEZ TOUJOURS SMACL**  
**ASSISTANCE**

**Informations**  
**à communiquer impérativement :**  
**N° de contrat de la FÉDÉRATION**  
**FRANÇAISE DE TIR : M314796/V**

La garantie « Assistance aux personnes » est accordée sans franchise kilométrique et la prestation est assurée par Inter Mutuelles Assistance (IMA GIE) pour le compte de SMACL Assistance.

## BÉNÉFICIAIRES

- Les personnes morales assurées, dans le cadre d'une activité garantie.
- Toute personne physique ayant la qualité d'assuré.

AINSI QUE :

- toute personne participant aux activités organisées par la personne morale assurée ;
- toute personne, domiciliée à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer, invitée par la personne morale ou placée temporairement sous sa responsabilité (séjour et trajets aller et retour).

## DÉPLACEMENTS GARANTIS

Les prestations sont délivrées en France et dans les autres pays du monde hors du domicile du bénéficiaire, à l'occasion d'un déplacement garanti d'une durée inférieure à 1 an effectué par le bénéficiaire.

## GARANTIES D'ASSISTANCE

### ASSISTANCE AUX BÉNÉFICIAIRES BLESSÉS OU MALADES

- Transport sanitaire en cas de maladie ou d'accident corporel.
- Attente sur place d'un accompagnant lorsque le bénéficiaire, non transportable, doit rester hospitalisé au-delà de la date initialement prévue pour son retour.
- Voyage aller-retour d'un proche lorsque le bénéficiaire, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 7 jours, isolé de tout membre de sa famille.
- Prolongation de séjour pour raison médicale lorsque le bénéficiaire n'est pas jugé transportable.
- Poursuite du voyage lorsque l'état de santé du bénéficiaire ne nécessite pas un retour au domicile : prise en charge des frais de transport lui permettant de poursuivre son voyage interrompu.
- Frais médicaux et d'hospitalisation à la suite d'une maladie ou d'un accident corporel, frais médicaux et d'hospitalisation pris en charge en complément des prestations dues par les organismes sociaux.
- Recherche et expédition de médicaments et prothèses indispensables à la santé du patient, sur le lieu de séjour.
- Frais de secours (en France), en cas d'accident survenant sur le domaine skiable autorisé.
- Frais de recherche (à l'étranger), en cas de disparition du bénéficiaire.

## ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

- Décès d'un bénéficiaire en déplacement : Organisation et prise en charge du transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation en France ou, pour les bénéficiaires domiciliés à l'étranger, dans le pays de domicile du défunt.
- Déplacement d'un proche si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps, ou les formalités de rapatriement ou d'incinération du bénéficiaire décédé.
- Retour anticipé en cas de décès ou de risque de décès imminent et inéluctable du conjoint, d'un ascendant ou descendant, d'un frère ou d'une sœur d'un des bénéficiaires.

### ASSISTANCE AUX PERSONNES VALIDES

- Retour des autres bénéficiaires lorsque le transport sanitaire d'un bénéficiaire est décidé et si le moyen de retour prévu initialement ne peut être utilisé.
- Remplacement d'un accompagnateur en cas d'évènement affectant gravement un groupe en déplacement dont la personne morale est responsable.
- Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche du bénéficiaire (maladie ou accident grave hospitalisé pour plus de 10 jours).

## SERVICES D'INFORMATIONS

### CONSEIL MÉDICAUX

Des conseils médicaux pour un déplacement à l'étranger pourront être donnés par les médecins :

- lors de la préparation du voyage (attitudes préventives, vaccinations obligatoires et conseillées) ;
- pendant le voyage (choix d'établissement hospitalier),
- et au retour du voyage (tout évènement médical survenant dans les suites immédiates).

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

relatifs à l'organisation des voyages (formalités administratives, liaisons téléphoniques, caractéristiques économiques et climatiques, etc).

### ASSISTANCE LINGUISTIQUE

lorsque le bénéficiaire, confronté à de graves difficultés de communication dans la langue du pays où il se trouve.

## EN CAS DE SINISTRE

### VOIR CONTACTS :

#### informations pratiques (page 5 de ce guide).

- > **Remplissez toujours une déclaration de sinistre** (disponible sur le site de la FFTir)
- > **La déclaration de sinistre devra être adressée dans les 3 jours** au siège fédéral : 38 rue Brunel - 75017 PARIS. Le contrat dans son intégralité est consultable sur le site fédéral : [www.fftir.org](http://www.fftir.org)  
Rubriques ► « Découvrir le Tir »  
► « Pratique du tir »  
► « Assurance Fédérale »
- > **Joignez tous les documents utiles à SMACL Assurances** lui permettant d'apprécier le sinistre (nature, responsabilité et personnes impliquées) : constats, témoignages, factures, certificat médical, etc.
- > **Conservez le double et une copie de toutes ces pièces jointes**, pour le suivi de votre dossier.
- > **SMACL Assurances vous adressera un accusé de réception** de votre déclaration et prendra contact avec vous par courrier pour toute information relative à votre dossier.
- > **Conservez le N° de dossier fourni par SMACL Assurances et communiquez-le** sur l'ensemble de vos correspondances ou documents envoyés ultérieurement.

## CONSEILS PRATIQUES

- > **Demandez le remboursement** du régime de base (assurance maladie : sécurité sociale, MSA, etc.) et de votre complémentaire santé.
- > **Déclarez également l'accident aux autres assureurs éventuels** : assureur personnel (responsabilité civile personnelle, garantie des accidents de la vie, etc.) notamment.

## GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

### HORS CONTRAT NATIONAL D'ASSURANCE

- > **ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS - DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS**
- > **ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS**
- > **TOUS RISQUES INFORMATIQUE**
- > **TOUS RISQUES MATERIEL BUREAUTIQUE**
- > **TOUS RISQUES MATERIEL DES STANDS DE TIR, LANCEUR, RAMENEUR DE CIBLE...**
- > **ASSURANCE ARMES**
- > **VOL EN COFFRE ARMES ET MUNITIONS**
- > **VEHICULE A MOTEUR**

En fonction de vos besoins, SMACL Assurances vous propose un ensemble de garanties optionnelles à souscrire en direct auprès de nos services.

**Les événements garantis et exclusions sont entièrement décrits au contrat disponible sur simple demande auprès de la Fédération Française de Tir.**

## ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS - DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Indemnisation des biens immobiliers dont la personne morale est propriétaire, locataire ou occupant permanent à titre gratuit (+ de 90 jours consécutifs) détériorés ou détruits à la suite d'un événement dommageable garanti et préservant des responsabilités lui incombant.

De plus, sont garantis les biens mobiliers appartenant à la personne morale et stockés dans un local comme défini ci-dessus, lorsque ces derniers sont détériorés ou détruits à la suite d'un événement dommageable garanti.

**Attention ne sont pas considérés comme biens mobiliers les armes et munitions.**

SMACL Assurances étend sa garantie aux pertes et dommages subis par les denrées périssables conservées dans les réfrigérateurs et congélateurs, et résultant de l'arrêt accidentel de la production de froid.

## ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS (à ne souscrire qu'en l'absence de locaux permanents)

Indemnisation des biens mobiliers de la personne morale, détériorés ou détruits à la suite d'un événement dommageable garanti.

SMACL Assurances étend sa garantie aux pertes et dommages subis par les denrées périssables conservées dans les réfrigérateurs et congélateurs, et résultant de l'arrêt accidentel de la production de froid.

**Attention ne sont pas considérés comme biens mobiliers les armes et munitions.**

## TOUS RISQUES INFORMATIQUE

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel informatique appartenant à la personne morale, endommagé ou détruit, ainsi que des frais de reconstitution des médias et frais supplémentaires engagés pendant la durée d'indisponibilité.

## TOUS RISQUES MATERIEL BUREAUTIQUE

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel bureautique (hors informatique) et téléphonique fixe appartenant à la personne morale, endommagé ou détruit.

## TOUS RISQUES MATERIEL DES STANDS DE TIR, LANCEURS, RAMENEURS DE CIBLE...

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel lié aux stands de tir (lanceurs, rameneurs de cible...) appartenant à la personne morale, endommagé ou détruit, y compris en cours de transport ou en cours de manifestations organisées par la personne morale.

## TOUS RISQUES ARMES

Prise en charge des frais de remplacement ou de réparation des armes et accessoires non dissociable appartenant à la personne morale assurée, suite à la réalisation, en tous lieux, d'un des événements suivants :

- Vol de la chose assurée ;
- Evénements accidentels, imprévisibles ou fortuits consécutifs à une destruction, une détérioration, une avarie ou une disparation des objets.

**EXTENSION** possible pour couvrir les armes appartenant aux adhérents de la personne morale.

## VOL EN COFFRE

Indemnisation des armes et munitions se trouvant dans un coffre-fort homologué dont la personne morale est propriétaire.

## VEHICULE A MOTEUR

**Pour les véhicules appartenant aux personnes morales.**

Le présent contrat a pour objet :

- De satisfaire à l'obligation d'assurance instituée par l'article L.211.1 du Code des Assurances ;
- D'indemniser les dommages corporels subis par le conducteur.

Et selon la formule de garantie choisie par la personne morale :

- De l'indemniser pour le préjudice qu'elle subit du fait d'un dommage atteignant le véhicule assuré.

# TABLEAUX DES GARANTIES ET FRANCHISES

## GARANTIES DE BASE

RESPONSABILITE CIVILE - DEFENSE PENALE ET RECOURS - DOMMAGES AUX BIENS CONFIES RESPONSABILITE CIVILE LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITE	
MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre) GARANTIES DE BASE	FRANCHISES
<b>Tous dommages confondus y compris dommages corporels</b> .....	<b>15 000 000 €</b>
<b>Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :</b>	
Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	8 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs.....	3 500 000 €
Atteintes accidentelles à l'environnement - Pollution.....	1 500 000 €
Dont préjudice écologique, frais de prévention et réparation	
Des dommages environnementaux.....	150 000 €
Responsabilité Médicale.....	8 000 000 €
Dommages subis par les biens des préposés et salariés.....	30 000 €
Responsabilité Civile après Travaux – Après livraison.....	5 000 000 €
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des locaux.....	1 500 000 €
	<b>NÉANT</b> SAUF dommages matériels entre assurés : <b>100 €</b>

RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS	
MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	
Responsabilité civile des dirigeants.....	2 000 000 €
Frais de défense.....	2 000 000 €
Faute non séparable des fonctions.....	2 000 000 €
Frais de défense conjointe.....	2 000 000 €
Frais de défense devant une autorité administrative.....	2 000 000 €
Frais de comparution.....	2 000 000 €
Frais de constitution de caution pénale.....	25 000 €
Frais de défense engagés d'urgence.....	25 000 €
Assistance gestion de crise.....	100 000 €
Assistance psychologique.....	<i>Selon la Convention d'Assistance</i>
Information juridique.....	<i>Selon la Convention Information Juridique</i>

PROTECTION JURIDIQUE	
PLAFOND DES GARANTIES (non indexés par sinistre)	SEUILS D'INTERVENTION
Litiges survenus en France (y compris les départements et régions d'outre-mer) et les principautés de Monaco et d'Andorre.....	<b>50 000 €</b>
Litiges survenus dans les autres pays .....	<b>7 500 €</b>
	<b>Amiable : 200 €</b> <b>Judiciaire : 500 €</b>

ASSISTANCE AUX PERSONNES	
MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
La garantie « Assistance aux personnes » est accordée et la prestation est assurée par Inter Mutuelles Assistance (IMA GIE) pour le compte de SMACL Assistance.	<b>SANS FRANCHISE</b> <b>kilométrique</b>

## INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL DE BASE ET COMPLEMENTAIRE

		Décès	Frais funéraire	Déficit fonctionnel permanent DFP<66% Indemnité calculée en multipliant le taux d'AIPP retenu après consolidation de l'assuré, par le capital défini ci-dessous :	66%≤DFP≤100% Versement d'un capital forfaitaire	Dépenses de santé	Indemnités journalières
<b>Licenciés</b>	Garantie de base	50 000 €	-	50 000 €	50 000 €	3 500 € par accident	Néant
	Option 1	75 000 €	1500 €	75 000 €	75 000 €	3 500 € par accident	Néant
	Option 2	100 000 €	-	100 000 €	100 000 €	5 000 € par accident	30 € par jour avec un max. de 365 jours
<b>Non licenciés</b>		-	-	-	-	3 500 € par accident	-
<b>Bénévoles et pratiquants occasionnels de Ball Trap au CNTS</b>		15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	3 500 €	Néant

# TABLEAUX DES GARANTIES ET FRANCHISES

## GARANTIES COMPLÉMENTAIRES HORS CONTRAT NATIONAL

### ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS - DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

#### ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS ET DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés) PAR SINISTRE	FRANCHISES
À concurrence des dommages et dans la limite de .....	15 000 000 €
<b>LIMITATIONS PARTICULIÈRES :</b>	
Dommages de vol et de vandalisme .....	200 000 €
Conséquences du vol des clés .....	10 000 €
Frais de recherché de fuites .....	10 000 €
Gel des conduites .....	10 000 €
Frais de recherche des fuites .....	2 000 €
Frais de reconstitution des documents et archives .....	10 000 €
<b>FRAIS ET PERTES ANNEXES :</b>	
Frais de déplacement et remplacement .....	à concurrence de leur montant
Frais de clôture provisoire .....	à concurrence de leur montant
Frais de démolition et de déblais .....	à concurrence de leur montant
Frais de mise en conformité .....	2% du montant de l'indemnité
Perte des aménagements .....	à concurrence de leur montant
Privation de jouissance .....	à concurrence de la valeur locative annuelle du bâtiment sinistré
Perte de loyers .....	à concurrence de la valeur locative annuelle du bâtiment sinistré
Pertes indirectes .....	sur justificatifs et dans la limite de 10% du montant réel H.T. des travaux de réparation des dommages consécutifs au sinistre.
<b>RESPONSABILITÉS :</b>	
Responsabilité de la personne morale souscriptrice locataire ou occupante à l'égard des propriétaires ; Responsabilité de la personne morale souscriptrice propriétaire à l'égard des locataires ; Responsabilité de la personne morale souscriptrice propriétaire ou locataire à l'égard des voisins et des tiers .....	15 000 000 €
	<b>150 €</b> Catastrophes naturelles Franchise réglementaire
	<b>NÉANT</b>

#### DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
À concurrence des dommages, <b>plus :</b>	
Archives et documents .....	5 000 €
Contenu des réfrigérateurs et congélateurs .....	1 500 €
Objets de valeur .....	10 000 € avec un maximum de 5 000 € par objet
	<b>150 €</b> Catastrophes naturelles Franchise réglementaire

**ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS**  
(à ne souscrire qu'en l'absence de locaux permanents)

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
A concurrence des dommages et dans la limite du capital souscrit (maxi : 200 000 €), plus :	<b>150 €</b> Catastrophes naturelles Franchise réglementaire
Archives..... 5 000 €	
Contenu des réfrigérateurs et congélateurs..... 1 500 €	
Objets de valeur..... 10 000 € avec un maximum de 5 000 Euros par objet	

**TOUS RISQUES INFORMATIQUE**

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 30 000 €)	<b>50 €</b>

**TOUS RISQUES MATERIEL BUREAUTIQUE**

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 30 000 €)	<b>50 €</b>

**TOUS RISQUE MATERIEL DES STANDS DE TIR, LANCEURS, RAMENEURS DE CIBLE...**

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 100 000 €)	<b>90 €</b>

**ASSURANCE ARMES**

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 2 500 € par arme)	<b>90 €</b>

**VOL EN COFFRE**

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés ci-dessous :	<b>NÉANT</b>
Classe S1 et S2 ..... 1 500 € de contenu assurable	
Classe 0E ..... 8 000 € de contenu assurable	
Classe 1E ..... 25 000 € de contenu assurable	
Classe IIE ..... 35 000 € de contenu assurable	



# Guide de l'assurance de la Fédération Française de Tir

Pour plus d'informations :

fftir@smacl.fr  
05 49 32 30 10

Le contrat est assuré par SMACL ASSURANCES  
141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - régie par le Code des assurances -  
RCS Niort n° 301 309 605.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES - Société anonyme au capital de 1 490 403 670 euros  
Siège social : 50, rue de la Procession - 75015 Paris -  
Immatriculée sous le numéro B 451 746 077 RCS Paris.

